

RTp 624p

Prince Roland Bonaparte



Assemblées démocratiques en Suisse

Article paru dans le "Figaro" le 28 Mai 1890

Paris

Imprimé pour l'Auteur
1890

624p
RTp

Bibliothèque Maison de l'Orient

129774

De la part de l'Auteur.

Paris, 22, Cours la Reine.

Il a été tiré de cet ouvrage douze exemplaires
sur Japon

Assemblées démocratiques
en Suisse

PUBLICATIONS DE L'AUTEUR

NOTICES SUR LA NOUVELLE-GUINÉE

1. **Les Derniers Voyages des Néerlandais à la Nouvelle-Guinée.** — *Versailles*, 1885. Brochure in-4°, avec carte coloriée.
 2. **Les Récents Voyages des Néerlandais à la Nouvelle-Guinée.** — *Versailles*, 1885. Brochure in-4°, avec carte coloriée.
 3. **Le Fleuve Augusta.** — *Paris*, 1887. Brochure in-4°, avec carte coloriée.
 4. **Le Golfe Huon.** — *Paris*, 1888. — Brochure in-4°, avec quatre cartes coloriées.
 5. **Les Voyages du « Tromp » et du « Java » sur les côtes Nord et Nord-Ouest de la Nouvelle-Guinée.** (En préparation.)
-

Notice bibliographique et cartographique sur l'Égypte actuelle. — (*Revue géographique internationale*, 1882, nos 84-86.)

Les Premières Nouvelles concernant l'éruption du Krakatau en 1883, dans les journaux de l'Insulinde. — *Paris*, 1884, in-8°, avec carte coloriée.

Les Premiers Voyages des Néerlandais dans l'Insulinde, 1595-1602. — *Versailles*, 1884, in-16°, avec carte coloriée.

Les Habitants de Surinam. — Notes recueillies à l'Exposition coloniale d'Amsterdam en 1885. — *Paris*, 1884, gr. in-folio, avec 2 cartes coloriées, 61 phototypies et 13 chromolithographies.

Note on the Lapps of Finmark... (Dans *Journal of the anthropological Institute*, November 1885.) — Réédité. *Paris*, 1885, in-4°.

La Pêche à la baleine sur les côtes de Norvège. (*La Nature*, 7 mai 1885, avec 2 gravures.)

Le Théâtre javanais. (*La Nature*, 23 mai 1885, avec 2 gravures.)

Les Lapons. (*La Nature*, 25 juillet 1885, avec 4 gravures.)

Les Danseuses javanaises. (*La Nature*, 29 juin 1889, avec 2 gravures.)

Le Lac de Mårjelen. (*La Nature*, 7 décembre 1889, avec 1 gravure.)

Le Premier Établissement des Néerlandais à Maurice. — *Paris*, 1889. Brochure in-4°, avec 4 planches.

Le Grand Glacier de l'Aletsch et le lac Mårjelen. — *Paris*. Brochure gr. in-4°, avec 3 phototypies.

Les Voyages de Tasman. Étude de géographie historique. (En préparation.)

Les Lapons. — 1 vol. gr. in-fol., avec 100 phototypies et 1 carte. (En préparation.)

RTP 624p

Prince Roland Bonaparte



Assemblées démocratiques en Suisse

~~~~~  
Article paru dans le "Figaro" le 28 Mai 1890  
~~~~~

Paris

Imprimé pour l'Auteur

1890

ERRATUM

Page 19, ligne 11

Au lieu de : à Unterwald elle est industrielle; le contraste est complet.

Il faut lire : à Unterwald elle est exclusivement agricole; à Glaris elle est industrielle, le contraste est complet.

Assemblées Démocratiques en Suisse

La Suisse étant une confédération d'États autonomes, la souveraineté est double : il y a d'abord la souveraineté fédérale au-dessous de laquelle se trouve celle des cantons.

C'est la Constitution de 1848 qui a posé les premières bases de l'ordre actuel des choses; la Constitution de

1874, qui n'en est que le développement, régit actuellement la Suisse. Malgré la centralisation établie par cette dernière Constitution et que certains partis voudraient voir encore augmenter, les cantons ont conservé une grande indépendance pour tout ce qui concerne leurs affaires intérieures.

En effet, chaque canton a sa Constitution particulière, qu'il revise quand il le juge convenable, mais en conservant toujours la forme de république démocratique.

Quelques-uns ont maintenu un ancien usage, très curieux à observer au milieu de l'Europe parlementaire, c'est

de réunir chaque année, en plein air, à la fin d'avril ou au commencement de mai, avant le départ pour la montagne, tous les citoyens actifs du canton, afin de nommer les membres du gouvernement cantonal et de voter les lois. Ces réunions, dites Landsgemeindes, sont souveraines; elles seules ont le droit de faire des lois, et leurs décisions sont sans appel, le peuple seul décidant de ses destinées.

Cette institution date du xiii^e siècle au moins; elle a été conservée dans deux cantons et quatre demi-cantons : à Uri, à Glaris, à Unterwald-le-Haut, à Unterwald-le-Bas, à Appenzell-Rodes exté-

rieures et à Appenzell-Rodes intérieures. Les autres cantons de la Confédération suisse ne possèdent pas ou ne possèdent plus cette institution ; quelques-uns l'ont remplacée par le referendum obligatoire, comme par exemple le canton de Zurich ; il en résulte que c'est toujours le peuple qui a le dernier la parole. Le referendum a été introduit dans la Constitution fédérale de 1874 par les articles 89 et 90. Cette excellente institution empêche les mandataires de la nation d'abuser de la partie de souveraineté populaire qui leur est déléguée, car le peuple demeurant le véritable souverain en fait

comme en droit, rien ne peut se faire sans sa volonté, puisqu'il a le pouvoir de casser les arrêts qui ne lui conviennent pas.

Désireux de voir fonctionner de près ces assemblées populaires, nous nous rendîmes, le dimanche 27 avril dernier, à Sarnen, capitale du demi-canton d'Unterwald-le-Haut, qui ne possède que 15,000 habitants, en très grande majorité catholiques. Sarnen est une jolie petite ville de 4,000 âmes; ses maisons, construites en pierre avec de grands toits formant saillie sur la rue, sont d'une propreté exquise qui fait plaisir à voir. A l'ouest, on aper-

çoit une colline terminée par un petit plateau, sur lequel se trouvent l'arsenal cantonal et la maison des tireurs, où l'on remarque à l'intérieur des écussons des anciens maîtres de tir. C'est sur cette colline, dite Landenberg, que depuis 1647 se tiennent les Landsgemeindes du demi-canton.

Au xiv^e siècle, on y voyait un château habité par un de ces baillis autrichiens qui terrorisaient la contrée. La légende raconte que les paysans, poussés à bout par ce seigneur débauché et cruel, envahirent son château, un jour de Noël, pendant qu'il assistait aux offices, et le détruisirent complè-

tement. Ce fut le premier acte de la guerre qui amena l'indépendance des cantons primitifs, et, par un juste retour des choses d'ici-bas, c'est sur l'emplacement du château de ce tyran que se tiennent actuellement les assemblées souveraines d'un peuple libre.

Dès le matin, les rues de Sarnen se remplissent de paysans arrivant des villages voisins; la Compagnie du chemin de fer du Brunig a organisé, pour la circonstance, des trains spéciaux; ils déversent des flots de voyageurs qui, profitant du beau temps, viennent de Lucerne et de l'Oberland bernois pour assister à la Landsgemeinde.

Vers dix heures, la foule commence à devenir compacte autour de la chapelle, située au milieu de la ville, et d'où doit partir le cortège, composé des membres du gouvernement et de ses invités, se rendant au Landenberg. Le tambour retentit dans plusieurs directions : ce sont les délégations des communes qui arrivent.

Dès qu'elles sont toutes réunies, le cortège se forme. En tête apparaît la musique, suivie par un groupe de tambours appartenant au 47^e bataillon d'infanterie, dont les trois premières compagnies sont recrutées dans le canton.

Derrière, marchent quatre hommes, à grandes barbes, en costume du seizième siècle, mi-partie blanc et rouge, et ayant chacun sur l'épaule droite une énorme corne de buffle; ils entourent un huissier de grande taille également revêtu d'un costume ancien. Ce dernier, qui porte au côté une épée « flamboyante » sans fourreau, tient le drapeau du canton, composé de deux bandes, l'une rouge et l'autre blanche, sur le milieu desquelles est représentée une image de Nicolas de Flue.

Un autre huissier porte, la poignée en l'air, une longue épée, symbole de l'autorité. Ils sont suivis par le Land-

statthalter ou vice-Landamman, qui remplace le Landamman, actuellement malade.

Viennent ensuite les membres du gouvernement, le tribunal, puis les invités étrangers. Le cortège se déroule lentement à travers les rues ; à son passage tout le monde se découvre, car tous ceux qui le composent ont le chapeau à la main, et cependant le soleil est on ne peut plus ardent. La pente qui conduit au Landenberg est bientôt gravie, et, quand le cortège arrive sur le plateau, la foule y est déjà énorme. On s'écarte avec respect pour le laisser passer. A ce moment, des sons étranges

retentissent : ce sont les quatre porteurs de cornes qui soufflent dans leurs instruments ; ces mugissements de la « vache d'Unterwald » conduisirent pendant longtemps les anciens Suisses au combat.

A l'extrémité nord du plateau, sous une petite tente dressée pour lui et le gouvernement, se place le Landamman ; le peuple, debout et nu-tête, est groupé devant lui sur quelques degrés de pierre à moitié recouverts d'herbe et de mousse. Il y a là près de trois mille citoyens ayant le droit de voter. A un signal donné par le Landamman, tout le monde s'assied et se

couvre; on fume même, ce qui est défendu dans d'autres Landsgemeindes.

Le spectacle est alors grandiose. Les hautes montagnes couvertes de neige qui entourent la vallée se détachent vigoureusement sur un ciel bleu sans nuage et étincellent au soleil. Plus bas, une zone noire de sapins séculaires sépare cette région brillante des prairies verdoyantes et des vergers aux arbres en fleurs qui, de loin, forment de larges taches blanches sur le fond obscur des forêts.

L'air est subtil et léger, on le respire avec bonheur; les premiers effluves printaniers rappellent aux citoyens du



canton qu'il leur faudra bientôt remonter dans la montagne.

Le Landamman se lève pour prononcer un discours. Sa figure énergique et fine se profile avec netteté sur les sommets neigeux du Melchthal : c'est un cadre magnifique pour une assemblée populaire. Le discours fini, le clergé vient lire une prière que tout le monde écoute debout, puis on passe aux affaires sérieuses, c'est-à-dire aux élections du Landamman et du gouvernement. Chaque citoyen a le droit de proposer la personne qui lui convient. Le vice-Landamman est élu Landamman par acclamation et sans concurrent. On sait

que le Landamman est le chef du gouvernement cantonal ; il est nommé pour un an seulement.

Les membres du gouvernement sortant sont confirmés ; mais, un décès ayant eu lieu pendant l'année, il fallut procéder à une élection nouvelle. Il y avait plusieurs concurrents en présence : différents orateurs prirent la parole pour défendre leurs candidats ; l'un d'eux dit même, pour recommander celui qu'il désirait voir élire, que ce serait le seul membre du Conseil ayant des cheveux noirs, ce qui fit rire l'assemblée. Il est à remarquer que, contrairement à ce qui se passe dans

nos réunions, pas un seul cri, pas un seul murmure ne vient interrompre celui qui parle; on voit que les Suisses comprennent qu'on ne peut être libre qu'à condition de respecter d'abord la liberté d'autrui. C'est le Landamman qui dirige le vote; il prononce à haute voix le nom de chaque candidat, en demandant que ceux qui veulent le nommer lèvent la main; cette votation a lieu avec un entrain extraordinaire quand le candidat est populaire. Le premier tour de scrutin ayant été douteux pour l'élection dont nous venons de parler, on dut procéder à un second tour. Ce sont les huissiers qui comp-

tent les mains levées ; au premier tour ils ne furent pas d'accord, au second ils déclarèrent élu le candidat du gouvernement. Nous entendîmes bien dire autour de nous que cela n'était pas très évident, mais le peuple est si respectueux des décisions des arbitres que pas une protestation ne se fit entendre. Dans un cas semblable, à Appenzell, quand plusieurs votations ont été douteuses, on fait passer les électeurs dans une église pour les compter, comme on le fait en Angleterre, à la Chambre des Communes.

Dans certains cantons les fonctions publiques sont obligatoires. Nous con-

naissons un diplomate suisse qui fut obligé d'accepter une fonction sous peine de se voir condamné à une amende considérable.

Puis on procéda à la nomination des membres du tribunal. Quand toutes les élections furent finies, les nouveaux élus se réunirent sous la tente du Landamman et prêtèrent le serment que lut le vice-chancelier. On discuta ensuite des projets de loi, qui furent acceptés sans difficultés, devant une assemblée réduite, car, à peine les élections terminées, un grand nombre de citoyens, à jeun depuis la veille, avaient quitté l'assemblée pour

aller déjeuner. La Landsgemeinde une fois close, le cortège se reforma dans le même ordre et se rendit à la maison du gouvernement, où un banquet avait été préparé dans la grande salle du conseil, dont les murs sont couverts des portraits de tous les anciens Landammans du canton. Dans un toast chaleureux, le nouveau Landamman rappela que c'était le premier Consul Bonaparte qui avait rendu leur autonomie aux petits cantons de la Suisse primitive. Après le banquet, la musique reconduisit le Landamman chez lui ; les cérémonies officielles étaient terminées. Mais, pendant toute la soi-

rée, la ville fut en fête, on n'entendait que chants et musique résonner dans toutes les auberges. Le lendemain, nous quittions cet heureux peuple qui ne nous a laissé que d'agréables souvenirs, pour nous diriger vers Glaris, capitale du canton du même nom. La population de Glaris est plus considérable que celle d'Unterwald-le-Haut; elle est d'environ 33,000 habitants, et en grande majorité protestante; à Unterwald, elle est industrielle; le contraste est complet. Tandis qu'à Sarnen, la Landsgemeinde se tient en pleins champs, à Glaris, au contraire, elle a lieu sur la principale place de la ville. Des estrades y sont

construites tout autour, elles forment un ovale dont l'axe principal a 80 pas de long. Au centre, une tribune est élevée pour le Landamman et les deux chanceliers. L'emplacement est moins agreste que celui de Sarnen, mais il n'est pas moins grandiose, car Glaris, construit au fond d'une vallée étroite, est entouré à petite distance de hautes montagnes à pic couronnées de neige qu'on aperçoit au-dessus du toit des maisons aux volets verts.

Le dimanche matin, à neuf heures, la foule était déjà grande devant la maison du gouvernement; une compagnie du 85^e bataillon d'infanterie

était rangée devant la porte d'entrée et rendait les honneurs aux personnages officiels qui arrivaient. A dix heures, le cortège se forme, en tête un peloton d'infanterie ; derrière, la musique, puis deux huissiers habillés aux couleurs du canton, manteau et tunique rouges avec deux bandes noires et blanches sur le côté gauche et sur la manche. L'un porte, la pointe en l'air et nue, une grande épée à deux mains, l'autre la main de justice. Arrivé sur la place, le Landamman sortant monte seul sur sa plate-forme au pied de laquelle sont assis les enfants de la ville qui viennent ainsi faire leur éducation de

citoyens en apprenant leurs devoirs et leurs droits.

L'huissier remet au Landamman la grande épée à deux mains sur la poignée de laquelle il ne cessera de s'appuyer pendant toute la Landsgemeinde, qui durera plus de trois heures. Dans son discours, le Landamman parle longuement de la conférence de Berlin. Après quoi, l'on passe aux élections. C'est lui qui les dirige toutes; mais, quand il s'agit de le renommer, il fait monter à la tribune le plus ancien membre du gouvernement auquel il confie l'épée; c'est ce dernier qui propose au peuple de confirmer pour trois ans en-

core les pouvoirs qu'il avait déjà confiés au Landamman sortant, lors de la revision de la Constitution, en 1887. Cette proposition est votée à l'unanimité. L'épée est alors rendue au Landamman réélu, qui continue à diriger les débats.

Ce premier magistrat du canton est un industriel de Schwanden, doué d'une grande intelligence et ayant rendu d'éminents services à sa patrie, lorsque, en ces dernières années, elle lui confia d'importantes missions à l'étranger, pour la conclusion de traités de commerce. Tout récemment encore, il représentait la Suisse

à la conférence ouvrière de Berlin.

L'ordre du jour est réglé de la même façon qu'à Sarnen ; après les élections, on passa aux projets de loi. Plusieurs électeurs demandèrent la parole pour les discuter ; quelques-uns parlèrent contre. L'un d'entre eux surtout avait une voix magnifique qu'on entendait avec la plus grande facilité d'un bout de la place à l'autre. A ce moment, le spectacle était particulièrement curieux ; l'orateur était écouté avec la plus grande attention par les 4,500 électeurs réunis sous nos yeux.

Plusieurs projets de loi furent repoussés à une grande majorité, en particu-

lier celui d'un nouveau système d'impôts. La proposition d'établir une assurance mobilière obligatoire fut également rejetée.

A une heure et demie, la Landsgemeinde était terminée ; mais, comme à Sarnen, les électeurs n'avaient pas attendu ce moment pour se disperser ; les dernières lois furent votées par un très petit nombre de citoyens, qui ne craignirent pas de braver le soleil et la faim.

Ces réunions populaires laissent au spectateur qui les voit pour la première fois une de ces impressions qu'on n'oublie jamais ; car un peuple qui, depuis

six cents ans, se gouverne aussi librement, est véritablement un grand peuple.

Du reste, l'année dernière, la Suisse a montré une fois de plus au monde que, malgré son peu d'étendue territoriale et sa faible population, elle savait conserver sa dignité en présence des menaces du colosse allemand. Le résultat de nos conversations avec les personnes qui ont charge de ses destinées est que la Suisse est prête à soutenir ses droits par tous les moyens dont elle peut disposer et que son armée de 450,000 hommes saura toujours faire son devoir contre quiconque chercherait à la vio-

lenter ; mais, tout en ne craignant pas la guerre, le peuple suisse, qui ne rêve ni conquête ni grandes expéditions, pense, et c'est aussi notre avis, qu'il n'y a qu'une chose pour laquelle il vaille la peine de combattre : c'est pour la liberté et l'indépendance de la Patrie.

ROLAND BONAPARTE.



Achévé d'imprimer pour l'Auteur

par Georges Chamerot

le 7 Juin

1890